

**COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL SYNDICAL  
Du mercredi 16 mars 2016 de 17h30 à 19h00**

Date de convocation : le 11 mars 2016.

**PRÉSENTS** : Michèle COUVERT, Saliha ARRADA, Nelly CARRAT, Claude MALIA, Nicolas MOMETTI, Marie-Pierre SAMSON  
**EXCUSE** : Eric GERARD, pouvoir à Claude MALIA.

*Secrétaire de séance : Saliha ARRADA.*

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du compte rendu du dernier Conseil syndical.**
- 2- Délibération n°736 : Fixation des conditions de prêts de la médiathèque**
- 3- Délibération n°737 : Tarification projet BSR service jeunesse**
- 4- Délibération n°738 : Remboursement des charges d'occupation du logement de fonction.**

-----

**1- Approbation du compte rendu du dernier Conseil syndical.**

Le Compte rendu du dernier Conseil syndical est adopté à l'unanimité.

**2- Délibération n°736 : Fixation des conditions de prêts de la médiathèque**

Le Conseil Syndical,

- Vu la délibération n°719 fixant les tarifs d'adhésion à la bibliothèque
- considérant la mise du réseau des bibliothèques du Grésivaudan piloté par la CCPG,
- après en avoir délibéré,
- décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer à partir du 1er avril 2016 l'adhésion à la médiathèque intercommunale du Centre socio-culturel selon les modalités suivantes :

**Pour les habitants de Froges et Villard-Bonnot :**

		Proposition	
		Par site /par abonné	Sur l'ensemble du réseau
<b>Tarif famille</b>	24 €	10 imprimés (livres et revues) 5 cd 2 dvd	37 imprimés (livres et revues) 15 cd 3 dvd
<b>Tarif individuel</b>	Gratuit jusqu'à 18 ans Adulte 13 €		
Demi-tarif pour les chômeurs et les adultes non imposables pour les différents types de cotisation			

**Pour les détenteurs du Pass Culture :**

Tarif	Conditions d'emprunts
<i>Gratuité</i>	55 documents sur l'ensemble du réseau pour chaque abonné. <i>Les 3 sites de la médiathèque intercommunale sont considérés comme un site chacun.</i>

**Prêt aux collectivités :**

Tarif	Conditions d'emprunts
<i>Gratuité</i>	60 imprimés et cds sur l'ensemble du réseau (pas de droit de prêt possible pour les DVD)

**Durée, prolongation et réservation :**

<i>Durée des prêts</i>	21 jours pour tout type de document : imprimés, cd, dvd
<i>Prolongations</i>	2 fois 3 semaines soit 9 semaines
<i>Réservations</i>	Réservations pour tout type de documents : 4 imprimés, 4 cds, 1 dvd Réservations pour les documents en prêt et disponibles

Monsieur le Président est chargé de signer tous les actes entérinant cette décision.

**3- Délibération n°737 : Tarification projet BSR service jeunesse**

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide de procéder à la définition de la tarification du projet BSR/PSC1 à destination des jeunes de 14 à 17 ans la semaine du 11 au 14 avril 2016.

Les tarifs adoptés pour l'accès au stage sont les suivants :

Quotient familial CAF	Participation financière en euros
+ de 1350	80,00
De 1200 à 1350	72,80
De 951 à 1199	66,30
De 701 à 950	60,30
De 551 à 700	54,80
De 451 à 550	49,90
De 301 à 450	45,43
Jusqu'à 300	41,30

Monsieur le Président est chargé de signer tous les actes entérinant cette décision.

#### **4- Délibération n°738 : Remboursement des charges d'occupation du logement de fonction.**

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 encadrant les attributions de logement de fonction,

Vu les dispositions du Code du domaine de l'Etat (art. R92 et suivants, rendues applicables aux collectivités par la jurisprudence en vertu du principe de parité (CE, 30/10/1996, *Commune de Muret*, req. N°153679),

Vu la convention « Descriptif des missions liées au poste de Gardien du Centre socio-culturel de Brignoud » du 5 décembre 2007,

Vu l'absence d'actes juridiques, délibération d'attribution de logement et fonction et arrêté nominatif, confirmant les conditions d'attribution,

Considérant le principe de la prescription quadriennale des collectivités territoriales,

Vu les charges d'eau et d'électricité payées par l'occupant au cours de ces 4 dernière années.

M. le Président expose les charges payées par l'occupant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- 2 690.58 € de charges d'EDF, réglées directement par l'occupant à EDF,

- 717.95 € des charges d'eau, réglées par l'occupant au S.I.C.SO.C. après facturation, basées sur le décompte de la consommation de l'appartement via un compteur d'eau dédié.

Le Conseil syndical, après avoir délibéré, décide de procéder aux remboursements des dites charges pour un montant total de 3 408.53 €.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les actes entérinant cette décision.

-----

Aucune question n'est ajoutée à l'ordre du jour, et Monsieur le Président clôt la séance.